



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, le samedi 18 mars 2017 à 8 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Guy Germain, Josée Martin et Sylvie Drouin, tous membres du conseil et formant quorum.

M^{me} Annie Breau, conseillère au siège numéro 6, est absente.

Tous les membres du conseil étant présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

RÉSOLUTION NO. 2017-03-60

**REMBOURSEMENT EMPRUNT TEMPORAIRE
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE
(CHEMIN DU LAC BLANC ET ÉMERAUDE)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-03-60

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT N^o 236
(RÈGLEMENT PARAPLUIE – DÉPENSES
EN IMMOBILISATIONS POUR DES
TRAVAUX DE VOIRIE)**

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Ubalde, tenue le 18 mars 2017, à 8 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : PIERRE SAINT-GERMAIN

LES MEMBRES DU CONSEIL :

LOUISE MAGNAN

GHISLAIN MATTE

GUY GERMAIN

JOSÉE MARTIN

SYLVIE DROUIN

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT le Règlement no 236 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales le 12 août 2016 et qu'il est donc entré en vigueur, sur publication, le 2 septembre 2016;



CONSIDÉRANT QUE le conseil désire acquitter le montant pour l'exécution de travaux qui avaient été décrétés dans le cadre du *Règlement no 236* (réfection du chemin du Lac-Blanc et Émeraude) à même les activités de fonctionnement de l'exercice;

CONSIDÉRANT QU'il y a ainsi lieu de modifier le *Règlement no 236* afin de tenir compte des modalités de financement des travaux décrétés par la résolution no 2016-09-203;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'augmente pas la charge des contribuables ni l'objet de l'emprunt, conformément à l'article 1076 du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} LOUISE MAGNAN**

APPUYÉ PAR : M. GUY GERMAIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la résolution no 2016-09-203 visant à affecter des dépenses au *Règlement d'emprunt parapluie no 236* soit modifiée de la façon suivante :

- a) Par le retrait du 1^{er} paragraphe du préambule;
- b) Par le changement du dispositif par ce qui suit :

« **QUE** la municipalité affecte un montant de 151 217 \$ à même les activités de fonctionnement de l'exercice, aux fins d'acquitter le coût des travaux pour la pose d'un revêtement bitumineux et gravelage des accotements sur le chemin du Lac-Blanc et le chemin du Lac Émeraude »;

QUE le *Règlement no 236* décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 200 000 \$ soit modifié comme suit :

1. TITRE

Le titre du *Règlement no 236* est modifié par ce qui suit :

« *Règlement no 236* décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 48 783 \$ ».

2. OBJET

L'article 1 « Objet » dudit règlement est modifié de la façon suivante :

« Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 48 783 \$ pour des travaux de voirie sur une période de 10 ans. »

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 (DÉPENSE AUTORISÉE)

L'article 2 dudit règlement est modifié en remplaçant le nombre « 200 000 \$ » par « 48 783 \$ ».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise, pour information, au ministre des Affaires municipales, conformément au dernier alinéa de l'article 1076 du *Code municipal*.



Christine Genest

CHRISTINE GENEST
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre Saint-Germain

PIERRE SAINT-GERMAIN
Maire

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2017-03-61

OFFRE DE SERVICES VISAGES RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être accompagnée dans l'élaboration d'un plan d'attrait et de rétention des familles, dans une perspective de mobilisation et des acteurs et des citoyens de la communauté;

CONSDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre le conseil municipal et M^{me} Marie-Ève Arbour afin d'expliquer la nature de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Arbour a déposé une offre de services pour un montant pouvant varier entre 12 300 \$ et 15 600 \$, plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} JOSÉE MARTIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accepter la soumission de M^{me} Marie-Ève Arbour de Visages Régionaux au montant pouvant varier entre 12 300 \$ et 15 600 \$, plus taxes pour accompagner la municipalité de Saint-Ubalde dans sa démarche pour élaborer un plan d'attrait et de rétention des familles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2017-03-62

WOODLAND ELECTRO FESTIVAL COMMANDITE

**IL EST PROPOSÉ M. GHISLAIN MATTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde achète une commandite au montant de 200 \$ pour le Woodland Électro Festival Édition 2017 qui aura lieu en juillet 2017 à Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2017-03-63

MODE DE FINANCEMENT RETENU AIRRL 2016-238

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à une aide financière dans le Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour le chemin du Lac Blanc;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière peut atteindre un montant maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet;

**IL EST PROPOSÉ M^{me} SYLVIE DROUIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**



QUE le conseil assume sa part financière des travaux sur le chemin du Lac Blanc à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 18 mars 2017.

Christine Genest

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2017-03-64

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSE PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Christine Genest

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PSG

Pierre Saint-Germain
Maire